



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 06 NOV. 2023

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES
DELIBERATIONS DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Service
PV / AB

2023-n° 236

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20231106-CU2023DEC286-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 06/11/2023

OBJET : Signature du contrat de prestation avec l'ASSOCIATION « PAROLES D'ART » dans le cadre de l'exposition « Japon, plié, déplié ! » du 18 novembre au 3 décembre 2023 à l'Orangerie du Val Ombreux.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville souhaite organiser trois visites contées à destination du jeune public et des familles dans le cadre de l'exposition « Japon, plié, déplié ! » du 18 novembre au 3 décembre 2023 à l'Orangerie du Val Ombreux,

CONSIDERANT que la contribution d'un intervenant professionnel est nécessaire à ce type d'action de médiation et au bon déroulement de l'exposition,

CONSIDERANT la proposition de contrat de l'ASSOCIATION « PAROLES D'ART », sise 35 rue du Bel Air, chez Madame Catherine PLATA – 94240 L'Haÿ-les-Roses,

DECIDE

Article 1 : La signature d'un contrat de prestation entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'ASSOCIATION « PAROLES D'ART » de Madame Catherine PLATA, pour trois visites guidées de l'exposition « Japon, plié, déplié ! »

- Dates et horaires : le 22 novembre de 13h30 à 14h30 et de 14h30 à 15h30 et le 3 décembre 2023 de 10h à 11h.
- Lieu : Orangerie du Val Ombreux


Coût de la prestation : 1080 € net (mille quatre-vingt euros); TVA non applicable conformément à l'article 293B du Code général des Impôts.

H

Article 2 : Le règlement de la somme de 1080 € NET (mille quatre-vingt euros Net) s'effectuera par mandat administratif, après prestation faite et sous 30 jours après réception de la facture.

L'ASSOCIATION « PAROLES d'ART » s'acquittera des charges sociales et fiscales du personnel participant à cette prestation.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,
 **Luo STREHAIANO**

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **06 NOV. 2023**

Mise en ligne et/ou notifié le : **06 NOV. 2023**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **06 NOV. 2023**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.